



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 20 FEV. 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable
au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques
au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles L. 6351-2 à 5 et R. 6351-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 111-1 et 2 et R. 112-1 à 24 ;

Vu le décret interministériel du 20 janvier 1976 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié par l'arrêté du 14 février 2025, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu la lettre du 11 janvier 2024 du Ministère chargé des transports, donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu la lettre du 16 décembre 2025 de la direction générale de l'aviation civile, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ;

Vu le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes, composé conformément aux dispositions de l'article D. 6351-6 du code des transports ;

Vu les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 6 mai au 15 juillet 2024 ainsi que le procès-verbal de clôture en date du 16 décembre 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse du 9 janvier 2026, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, sur les communes d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazairilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement, au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon, sur le territoire des communes d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazairilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, de manière à garantir la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserver le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Art. 2 : Autorité responsable du projet

Ce projet est porté par la direction générale de l'aviation civile représentée par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud – Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Stéphane Gautron (téléphone : 05.67.22.91.22, courriel : stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr).

Art. 3 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du 1^{er} avril 2026 à 9h00 au 17 avril 2026 à 17 heures.

Art. 4 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les 13 communes du département de la Haute-Garonne indiquées à l'article 1.

La mairie de Bagnères-de-Luchon, située au 23 allée d'Etigny, 31110 Bagnères-de-Luchon est désignée siège de l'enquête.

Les mairies d'Antignac, Artigue, Cazairilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon sont désignées lieux d'enquête.

Art. 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Georges MONNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 janvier 2026.

Monsieur Henri GARRIGUES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par cette même décision.

Art. 6 : Ouverture du registre d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art.7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

• dans les mairies suivantes :

Le dossier d'enquête, préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 4 et dans les mairies suivantes :

- à la mairie d'Antignac, avenue de Luchon, 31110 Antignac ;
- à la mairie d'Artigue, 11 rue des Troupeaux, 31110 Artigue ;
- à la mairie de Cazarilh-Laspènes, Village, 31110 Cazarilh-Laspènes ;
- à la mairie de Juzet-de-Luchon, 1 place de la mairie, 31110 Juzet-de-Luchon ;
- à la mairie de Montauban-de-Luchon, 4 rue Cargue, 31110 Montauban-de-Luchon ;
- à la mairie de Moustajon, 2 place de la mairie, 31110 Moustajon ;
- à la mairie de Saint-Aventin, 75 route du Col de Peyresourde, 31110 Saint-Aventin ;
- à la mairie de Saint-Mamet, avenue de Gascogne, 31110 Saint-Mamet ;
- à la mairie de Saccourvielle, 40 rue du moulin, 31110 Saccourvielle ;
- à la mairie de Salles-et-Pratviel, place de la mairie, 31110 Salles-et-Pratviel ;
- à la mairie de Sode, place de la mairie, 31110 Sode
- à la mairie de Trébons-de-Luchon, le village, 31110 Trébons-de-Luchon.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne**, à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Bagnères-de-Luchon ».

Art. 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

• Consigner ses observations sur le registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 4.

• S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : « Mairie de Bagnères-de-Luchon – 23 allée d'Epigny -31110 Bagnères-de-Luchon » en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête

publique pour la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon – à l'attention de Monsieur Georges MONNOT, commissaire enquêteur ».

- **S'adresser par voie électronique au commissaire enquêteur** : à l'adresse de messagerie suivante : dsacsud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr.

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre papier du siège de l'enquête et seront en parallèle ajoutés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse précisée à l'article 7, pour une parfaite information du public. Ne seront pris en compte que les courriers et courriels arrivés durant la durée de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le public pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, qui auront lieu aux jours et heures suivants, en mairie de Bagnères-de-Luchon :

- le 1^{er} avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le 11 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- le 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

Art. 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la direction générale de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet dans les communes d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon.

Cette formalité sera accomplie par les maires concernés et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet visé à l'article 7 ci-dessus.

Art. 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de Bagnères-de-Luchon, qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Art. 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes projetées.

Les dossiers et le registre d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis, par les soins du commissaire enquêteur, au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art.12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazariilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique – 1 place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ».

Art. 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

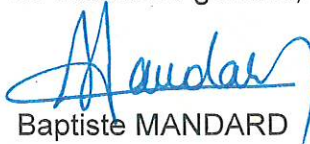
Conformément à l'article R. 6351-7 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement, établi pour un aérodrome autre que d'intérêt national ou international prévu par l'article L. 6311-1 du même code, est approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense pour les aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire principal.

Art. 14 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, les maires d'Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazariilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saccourvielle, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **20 FEV. 2026**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,


Baptiste MANDARD

